

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 18/0853 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Pertuis pour la réalisation du réseau de collecte des eaux pluviales à proximité du parking de la piscine**

**Avenant n°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

**D’une part,**

**La Commune de Pertuis**

Dont le siège est sis : 37 rue Voltaire, 84120 PERTUIS

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D’autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe financière de la convention n° 18/0853 relative au Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Pertuis pour la réalisation du réseau de collecte des eaux pluviales à proximité du parking de la piscine.

En effet, la convention initiale était basée sur une estimation de coût au stade avant-projet du maître d’œuvre.

Il convient d’ajuster l’enveloppe aux dépenses réellement constatées, tenant compte des évolutions du projet dans sa phase de réalisation.

L'enveloppe de l'opération est ainsi portée de 22 249,00 €HT, soit 26 698,80 €TTC à 27 018,02 €HT, soit 32 421,62 €TTC, représentant une augmentation de 21,4% par rapport à la convention initiale.

## **Article 2 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Pertuis

Pour la Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,  
Le Vice-Président  
Délégué Eau et Assainissement  
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

## ANNEXE 1 modifiée

### Compétence Eaux pluviales

#### Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation du réseau de collecte des eaux pluviales à proximité du parking de la piscine		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
<b>Nature</b>			
Travaux	27 018,02	5 403,60	32 421,62
<b>TOTAL</b>	<b>27 018,02</b>	<b>5 403,60</b>	<b>32 421,62</b>

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement		32 421,62
<b>TOTAL</b>			<b>32 421,62</b>